

Charte de bonnes pratiques pour la gestion du désherbage des cultures dans les rotations
comprenant des variétés de colza ou tournesol tolérantes aux herbicides

Applicable pour les semis postérieurs au 1er août 2012

L'introduction de variétés de colza ou tournesol tolérantes aux herbicides (ci-après « VTH ») dans la rotation permet un meilleur raisonnement du désherbage en post levée des cultures et une diversification des moyens de lutte en préservant les solutions classiques de prélevées. Pour assurer une utilisation durable de ces techniques, certains facteurs doivent être maîtrisés et font l'objet d'un plan concerté d'accompagnement à la mise en marché de ces VTH. Ce plan d'accompagnement VTH est piloté par un **Comité de Suivi**, présidé par la DGAL, et composé de représentants de l'UFS, l'UIPP, de Coop de France, de la FNA, des instituts techniques des grandes cultures, du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et de l'INRA. Par ailleurs, un **Comité Technique** animé par le CETIOM composé de membre de l'UFS, de l'UIPP, de Coop de France, de la FNA, des instituts techniques des grandes cultures sera constitué, ayant pour mission de valider les choix techniques à mettre en œuvre pour la réalisation du plan.

Dans ce cadre,

- Les obtenteurs et délégataires de variétés VTH assurant leur production et commercialisation auprès des Distributeurs (ci-après dénommés « les semenciers »), représentés par l'Union Française des Semenciers ;
- les détenteurs d'une homologation portant sur les herbicides auxquels ces variétés de colza ou tournesol sont tolérantes (ci-après dénommés « les détenteurs ») représentés par l'UIPP, et
- les distributeurs de ces semences VTH et herbicides aux agriculteurs (ci-après dénommés « les distributeurs »), représentés par Coop de France et la FNA ;

s'engagent conjointement à respecter, dans le cadre d'une gestion responsable du désherbage des cultures VTH, les neuf engagements suivants :

Modalités générales

1. Chaque Distributeur, Détenteur ou Semencier s'engage à ce que toute vente de semence de variété VTH ou d'herbicide concerné (c'est-à-dire auquel la variété est tolérante), entre Semencier et Distributeur d'une part, et entre Détenteur et Distributeur d'autre part, fasse l'objet d'un contrat entre les parties concernées par la vente (ci- après dénommé « le contrat ») faisant explicitement référence au respect de la présente charte. Il est par ailleurs précisé que cette obligation de contrat ne concerne pas la vente réalisée par le Distributeur de variété VTH ou d'herbicide concerné à l'agriculteur. Ce contrat devra préciser les modalités pratiques de mise en œuvre des points 3, 4 et 8 ci-après.
2. En cas de présence d'un intermédiaire entre le metteur en marché de variété VTH (Semencier) ou d'herbicide (Détenteur) et le Distributeur, chacun des trois acteurs veillera à ce que l'engagement de respect de la présente charte soit transmis tout au long de la filière.

Délivrance systématique d'un conseil spécifique auprès des agriculteurs

3. Toute vente de semence de variété VTH et/ou d'herbicide concerné, par un Distributeur à un agriculteur, est accompagnée d'un conseil spécifique délivré par le Distributeur portant notamment sur la gestion du désherbage dans la rotation et s'appuyant sur un outil d'aide à la décision de conduite culturale choisi parmi les outils répertoriés par le Comité technique du plan d'accompagnement VTH. *Le contrat précise le ou les outils utilisés.*
4. Le choix d'implanter des colzas ou tournesols VTH sur une parcelle est déterminé par l'agriculteur en s'appuyant sur un outil d'aide à la décision de conduite culturale répertorié par le Comité Technique du plan d'accompagnement VTH. *Le contrat précise le ou les outils utilisés.*
5. Les conseillers des distributeurs chargés d'apporter le conseil visé au point 3 reçoivent une formation adaptée et ont accès à toutes les informations nécessaires. Ils s'appuient notamment sur les outils et préconisations des organismes partenaires du plan d'accompagnement VTH et, a minima, sur les documents techniques annexés au plan d'accompagnement.

Suivi des pratiques

6. Un suivi des pratiques en matière de désherbage sur la rotation est mis en place, au moins pour les deux premières années de culture. Pour cela, un questionnaire validé par le Comité Technique du plan d'accompagnement VTH est renseigné selon un plan d'échantillonnage défini au point 7. A l'issue de ces deux campagnes, ce dispositif pourra évoluer en fonction des résultats obtenus et fera si nécessaire l'objet d'un avenant dont le contenu devra être compatible avec les contraintes des producteurs et des organismes signataires de la charte. Le contrat précise la ou les structures en charge de la réalisation de ce suivi.
7. Le suivi des pratiques en matière de désherbage sur la rotation, mentionné au point 6 ci-dessus, est réalisé auprès d'au moins 50 % des producteurs concernés sur au moins une parcelle jugée représentative de leur exploitation conformément au plan d'accompagnement VTH.
8. L'enregistrement du suivi des pratiques est transmis, sur papier ou après saisie informatique, à l'organisme chargé du traitement. Ce dernier fait partie d'une liste validée par le Comité technique du plan d'accompagnement VTH, à qui il transmet, au plus tard au 31 mai précédent la récolte suivante pour le colza (31 juillet pour le tournesol), les résultats après traitement en vue de l'élaboration d'un bilan annuel sur le déroulement de la campagne. *Le contrat précise le nom de l'organisme en charge du traitement des données.*

Retours d'expérience

9. Tout retour d'expérience susceptible de contribuer à l'amélioration du dispositif d'accompagnement ainsi que les éventuelles apparitions de résistance dans la flore adventice, sont remontés, via l'organisme visé au point 8, au Comité de suivi du plan d'accompagnement VTH, avant les dates visées au point 8, en vue d'alimenter le bilan annuel.


A Paris, le 12 octobre 2012

pour l'Union Française
des Semenciers



Eric DEVRON
Directeur Général

pour l'Union de l'Industrie
de la Protection des Plantes



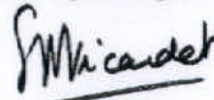
Jean-Charles BOCQUET
Directeur général

pour Coop de France
Métiers du grain



Vincent MAGDELAINE
Directeur

pour la Fédération
du Négoce Agricole




Sébastien PICARDAT
Directeur général

pour ARVALIS
Institut du Végétal



Jacques Mathieu
Directeur Général

pour le CETIOM



André Pouzet
Directeur